



Sumehr

LE BON USAGE

Quelques clarifications à propos du sumehr ont été présentées aux médecins lors de la dernière médico-mut avant les vacances. Sur ce qu'est et n'est pas un sumehr, sur son côté unique, sur la possibilité pour tout Belge de demander un jour à son médecin traitant d'en publier un... Sans y mettre tout, d'ailleurs.

Ces éclaircissements s'inscrivent dans le cadre d'une réflexion au long cours menée par les autorités sanitaires. Le sumehr est un concept qui a toujours figuré dans le plan fédéral e-santé. Le lancement de la version 3 de celui-ci, en février dernier, s'accompagnait d'un bilan des progressions enregistrées dans l'informatisation de la santé. Les autorités évoquaient le nombre de 2.685.112 Belges disposant d'un sumehr et celui de 36.200 médecins utilisant les hubs/métahub (et dans le cas de la médecine générale, plus précisément les coffres-forts) pour échanger les données de leurs patients.

Les « règles d'utilisation du sumehr V.2 » (lire V.2, mais encore ?) ont été énoncées en médico-mut. Elles définissent le sumehr comme une « photo sanitaire », validée par son auteur, rédigée à une certaine date et contenant des données de santé utiles pour la continuité des soins. Cet auteur, c'est le généraliste titulaire du DMG – ou éventuellement, s'il exerce en pratique de groupe, l'un de ses associés.

Seuls les praticiens unis par un lien thérapeutique avec le patient accèdent au sumehr. Le médecin qui consulte un sumehr doit être conscient que celui-ci peut ne pas être toujours complet à 100%. Les explications du patient et des rapports médicaux récents viendront compléter l'info.

Ce rappel, explicitement contenu dans les règles d'utilisation, apaise quelque peu les craintes que certains généralistes nourrissaient quant à leur responsabilité d'émetteur d'un « instantané » qui peut être dépassé rapidement après création. Il faudra toutefois qu'ils veillent à publier « régulièrement » une actualisation du sumehr (la fréquence n'est pas précisée à ce stade).

On rejoint ici la dimension unique du sumehr : il n'y en a qu'un par patient, consigné dans un seul coffre-fort régional. S'il y a évolution dans les données de santé pertinentes du patient, une nouvelle version de sumehr doit être publiée, qui prendra la place de l'ancienne.

V.2, mais encore ?

Les règles d'utilisation ci-dessus se rapportent à ce qu'on appelle le sumehr V.2, version plus élaborée qui s'annonce depuis un certain temps. Plutôt que de se présenter comme une sorte de bloc, le sumehr V.2 serait composé de modules thématiques (la médication, la vaccination...), pouvant le cas échéant être enrichis par d'autres sources ou émetteurs que le médecin traitant. Cette version 2 refléterait ainsi la progression de la multidisciplinarité dans la prise en charge du patient.



Omission déclarée

Le sumehr pourrait contenir à l'avenir les volontés du patient en matière d'interventions thérapeutiques (ou de limitations d'interventions, comme par exemple : pas d'hospitalisation, de réanimation, de transfusion...). Le patient est aussi en droit de s'opposer à la publication dans le sumehr de certains éléments de son dossier médical qu'il estime sensibles. Le médecin devra mentionner dans le sumehr qu'il y a eu omission de certaines données, après avoir prévenu le patient du risque inhérent à ce choix (lire aussi « Rapport de contact médecins »).

Doter le sumehr d'une base juridique/règlementaire fait également partie de la réflexion. L'idée sous-jacente est que tout citoyen puisse, à terme, réclamer à son médecin de famille de produire un sumehr. A partir de 2021, il est prévu, déjà, que l'honoraire lié à la gestion du DMG (le dossier médical global) ne soit dû aux généralistes que s'ils ont bien basculé vers un DMG informatisé.

« Rapport de contact médecins »

e-santé Wallonie vous a déjà touché un mot des éléments *touchy* que le patient préfère ne pas voir mentionnés dans un sumehr. Une [vidéo didactique](#) y est partiellement consacrée. Le médecin traitant peut très bien consigner ces données dans ce qu'on appelle un « rapport de contact médecins ». Seul un confrère, médecin lui-même, pourra les afficher. Et pour ne pas en perdre la trace, on indique alors dans le sumehr qu'il existe un rapport de contact incluant des données très sensibles.

[retour à la newsletter](#)

e-santewallonie.be

